

 <p>académie Nancy-Metz</p> <p>direction des services départementaux de l'éducation nationale Meurthe-et-Moselle</p>  <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p style="text-align: center;"><b>Assistance aux directeurs d'école</b> <b>QUESTIONS / REPONSES</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Un ensemble de questions/réponses à l'usage des enseignants du premier degré, dans le but d'apporter quelques réponses aux questions qu'ils sont amenés à se poser au cours de l'exercice de leurs fonctions.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>Mise à jour 2016</i></p>
--	---

<p><b>Rubrique</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>ASSURANCES SCOLAIRES</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Guide pratique de la direction d'école</b></p>  <p style="text-align: center;"><b>Ressource EDUSCOL</b></p>
<p><b>Question N° 6</b></p>	<p><b>Quelle est la responsabilité de l'enseignant en tant que vérificateur " non averti " des assurances scolaires ?</b></p>	

Cette question de la responsabilité de l'enseignant est à aborder à deux niveaux :

- du point de vue du devoir impératif du fonctionnaire
- du point de vue moral d'autre part.

### **1. Du point de vue du devoir impératif du fonctionnaire :**

Il est en effet de sa responsabilité de n'entreprendre aucune activité facultative sans avoir vérifié et attesté (par la croix faite sur la demande d'autorisation de sortie) que tous les enfants sont bien assurés sur les deux plans exigés par les textes officiels (Responsabilité civile et Individuelle accidents corporels).

Dès lors que toutes les attestations d'assurance fournies par les familles portent ces deux mentions, l'enseignant aura bien, à son niveau, parfaitement respecté les textes en vigueur en cochant la case, donc assumé ses responsabilités "officielles".

Il est à noter cependant que l'enseignant n'est pas en mesure de vérifier la validité du contrat d'assurance souscrit pas les parents de l'élève qui est confié sous sa responsabilité. [La prime d'assurance a-t-elle été payée à l'assureur ? L'assurance dont l'enseignant possède une attestation a-t-elle été résiliée entre temps ? .. ;]

**Le contrat collectif souscrit par le directeur d'école est en l'occurrence la seule parade en la matière.**

### **2. Du point de vue moral :**

Il n'est pourtant pas possible de se satisfaire ou de se contenter d'avoir respecté les textes. En effet, si la mention " *responsabilité civile* " ne pose pas de problème, sous l'appellation " *individuelle accidents corporels* " se cachent plusieurs formules de couvertures plus ou moins complètes.

*Voir fiches 7 ;8 & 9*